

30^e CONFÉRENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE DES MINISTRES DE LA JUSTICE

Istanbul, 24 – 26 novembre 2010

REMARQUES DE CLOTURE

par M. Philippe Boillat

Directeur général des droits de l'Homme et des affaires juridiques

Vendredi 26 novembre 2010

salle Ballroom

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

- Au nom du Secrétaire général du Conseil de l'Europe, de l'ensemble des participants et en mon nom personnel, j'aimerais vous remercier chaleureusement une fois encore, Monsieur le Président, pour l'excellente organisation de cette Conférence ministérielle. Monsieur le Président, vous avez su apporter à cette Conférence innovations et originalité en associant aux discussions substantielles la culture et la musique de votre pays, ici à Istanbul, trait d'union non seulement entre l'Europe et l'Asie, mais également entre l'Orient et l'Occident, une ville fascinante où les traditions et la modernité se sont harmonieusement entremêlées.
- Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs, je n'ai nullement l'ambition, et encore moins la prétention, de faire la synthèse de débats aussi substantiels que ceux que vous avez eus au cours de ces deux jours. Je souhaite simplement, si vous me le permettez, en refléter quelques-uns des points saillants.
- La résolution n° 1 que vous venez d'adopter est fondamentale car elle a trait à la justice. Une justice indépendante, une justice impartiale, transparente et efficace, une justice incorruptible et franche de toute ingérence du pouvoir politique, une justice au service des justiciables. C'est la mise en place de cette justice là que nous devons poursuivre, une justice qui est la condition *sine qua non* de toute démocratie véritable, pour reprendre l'expression de la Cour européenne des droits de l'homme.
- Cette résolution n° 1 contient des engagements concrets pour permettre aux systèmes judiciaires de nos Etats de continuer à se doter d'outils visant à moderniser le fonctionnement de nos systèmes judiciaires, en vue d'améliorer leur transparence et leur efficacité.
- Vous avez été nombreux à présenter les avancées technologiques introduites dans vos systèmes judiciaires respectifs. A titre d'exemples, je mentionnerai :
 - la communication électronique entre autorités judiciaires, à la fois aux niveaux national et international, afin en particulier d'améliorer la coopération en matière pénale ;
 - la possibilité pour le justiciable, dans certaines affaires, de saisir la justice par la voie électronique, favorisant ainsi l'accès à la justice ;
 - l'utilisation de la signature électronique ;
 - le recours à la vidéoconférence, qui permet notamment à la justice d'entendre les enfants sans les exposer à l'expérience parfois traumatisante d'un procès pénal, ou à entendre des témoins éloignés du lieu du procès; ou encore
 - la publication sur internet des jugements et la création de bases de données pour la législation et la jurisprudence afin de permettre aux citoyens de s'informer sur leurs droits et leurs obligations.

- Cela dit, les outils technologiques à disposition des systèmes judiciaires, aussi performants soient-ils, ne sont qu'un moyen au service des justiciables d'une part et, d'autre part, des hommes et femmes chargés de rendre justice, leur permettant de le faire de façon plus rapide, plus transparente et plus efficace. Formons le vœu que la justice ne sera jamais rendue par ordinateur !
- Dans ce contexte, permettez-moi de citer la Recommandation qui vient d'être adoptée par le CM sur les juges, leur indépendance, leur efficacité et leurs responsabilités (CM/Rec(2010)12). Ce nouvel instrument juridique, qui devrait guider vos systèmes judiciaires dans leurs réformes, réaffirme avec fermeté le principe de l'indépendance de la justice dans son ensemble. Cette Recommandation vise également à renforcer l'indépendance de chaque juge individuel, en le protégeant de toute influence et en lui donnant les moyens d'assumer sa tâche, tout en évitant de l'isoler de la société qu'il est appelé à protéger. Cette Recommandation donne par ailleurs une définition de l'efficacité judiciaire, qui est le fait de « délivrer des décisions de qualité dans un délai raisonnable et sur la base d'une considération équitable des éléments ». En ce qui concerne le délai raisonnable, le fait qu'un tiers des affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme concerne la lenteur des procédures judiciaires nous interpelle : il vous appartient de prendre les mesures permettant d'y remédier. Ce faisant, vous contribuerez de façon substantielle à alléger la charge de travail de la Cour européenne des droits de l'homme et à assurer ainsi son efficacité.
- J'ajoute que l'action de la justice ne s'arrête pas au prononcé du jugement : les décisions judiciaires doivent être pleinement exécutées. Vous le savez également sans doute, l'inexécution des décisions judiciaires, notamment en matière civile, constitue une autre catégorie d'affaires qui encombre le rôle de la Cour.
- Monsieur le Président, j'en viens à présent à la résolution n° 2. Cette résolution souligne les problèmes les plus graves rencontrés par nos systèmes pénitentiaires et propose des éléments concrets d'une véritable politique pénitentiaire européenne, constituée d'un ensemble cohérent de règles et procédures.
- Pratiquement tous les intervenants ont mis en évidence le surpeuplement dont souffrent de très nombreux établissements pénitentiaires de nos Etats membres. Cette surpopulation se traduit malheureusement assez souvent, d'une part, en un traitement inhumain et dégradant des détenus et, d'autre part, dans des conditions de travail difficilement supportables pour le personnel pénitentiaire.
- Et pourtant le Conseil de l'Europe a développé tout un arsenal de normes : des Conventions, de nombreuses Recommandations du Comité des Ministres, notamment les Règles pénitentiaires européennes, auxquelles il convient d'ajouter la jurisprudence pertinente de la Cour.
- Le Conseil de l'Europe a également mis en place des mécanismes de suivi, la Cour européenne des droits de l'homme en tout premier lieu, mais plus particulièrement le Comité européen pour la prévention de la torture (le CPT) et le Commissaire aux droits de l'homme. Ces différents organes de suivi constituent une référence non seulement pour tous nos Etats membres, mais également une référence sur le plan mondial.
- Vous avez invité le Conseil de l'Europe d'une part à examiner quelles sont les mesures prises par nos Etats membres pour mettre en œuvre ces normes européennes et les raisons pour lesquelles ces normes n'ont peut-être pas été pleinement suivies.
- Vous l'avez invité, d'autre part, à recenser de plus près les problèmes rencontrés par nos administrations pénitentiaires et les causes probables de cette spirale croissante d'incarcération : est-ce une politique pénale trop sécuritaire qui conduit à l'usage excessif de l'emprisonnement, surtout dans le cas des ressortissants étrangers ? est-ce un financement insuffisant pour la construction ou la rénovation d'établissements pénitentiaires adéquats ? est-ce une opinion publique qui ne croit pas en l'efficacité des peines alternatives ? Cela dit, des exemples de bonnes pratiques qui contribuent à diminuer le nombre de détenus ont été partagés lors de cette Conférence. Le Conseil de l'Europe contribuera à les promouvoir aussi largement que possible.

- Sur la base de cette analyse et de ce recensement, le Conseil de l'Europe examinera s'il convient de renforcer le cadre juridique dans ce domaine et plus particulièrement la question de la faisabilité d'un instrument juridique contraignant en la matière. En parallèle, la promotion du recours aux sanctions et mesures alternatives à l'emprisonnement ainsi que le renforcement du rôle des services de probation, comme demandé par de nombreux textes normatifs du Conseil de l'Europe, semblent évidents afin de palier aux effets néfastes de la privation de liberté sur l'individu et sur la société dans son ensemble.
- Nous avons aussi entendu des appels de plusieurs intervenants afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, voire même d'adopter un nouveau protocole. Il faudrait toutefois dans un premier temps que tous les Etats ratifient le premier protocole additionnel à cette Convention et que tous les Etats parties, dans l'intérêt des ressortissants étrangers détenus en prison, accélèrent les procédures de transfèrement de ces détenus afin de réduire la fracture des liens familiaux et sociaux ainsi que le sentiment d'abandon que ces détenus peuvent ressentir dans un pays qui n'est pas le leur, et dans lequel leur réinsertion sociale ne va pas de soi.
- La politique pénitentiaire est un domaine de compétence par excellence du Conseil de l'Europe. Une étroite coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne est indispensable, dans l'intérêt de tous les citoyens de notre continent. L'Union européenne et le Conseil de l'Europe doivent unir leurs actions et leur force pour éviter les double-emplois. A notre avis, les standards du Conseil de l'Europe et les recommandations de ses mécanismes devraient, en toute hypothèse, pour le moins servir de base à toute action future de l'Union européenne dans ce domaine.
- L'adoption de la résolution n° 3 plaide pour le renforcement et la promotion des normes de protection des données face aux nouveaux défis posés par l'utilisation croissante des nouvelles technologies. La Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, la fameuse « Convention 108 », est actuellement le seul outil international juridiquement contraignant en la matière ayant le potentiel d'être appliqué à l'échelle mondiale. Afin de lui conserver toute sa pertinence et sa force, il est temps, près de 30 ans après son ouverture à signature, de l'adapter aux nouvelles réalités. Le processus de modernisation de la Convention 108 se doit d'être inclusif et global. Un instrument à la fois efficace, complet, équilibré et flexible ne peut naître qu'à condition que toutes les parties concernées, dont la société civile et le secteur privé ainsi que des Etats non-Européens, contribuent au débat en le nourrissant de leurs propres préoccupations et expériences.
- Quant à la résolution n° 4, elle vous donne rendez-vous en 2012 en Autriche pour la 31^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la justice. Je tiens ici à remercier vivement Madame la Ministre de la justice de l'Autriche de sa très aimable invitation.
- Permettez-moi aussi de remercier toutes celles et tous ceux qui ont contribué à la parfaite organisation de cette 30^e Conférence, tant du côté des autorités turques que du Conseil de l'Europe. Ils ont droit à notre chaleureuse gratitude. J'associe bien évidemment à ces remerciements nos interprètes.
- Enfin, Monsieur le Président, Excellences, Mesdames, Messieurs, je vous adresse mes plus vifs remerciements pour votre participation active aux débats. Un véritable dialogue a eu lieu entre les participants à la Conférence. J'aimerais enfin vous remercier personnellement, Monsieur le ministre, de nous avoir permis de renforcer notre coopération et notre entente mutuelle à l'occasion de ces deux jours de réunion. Nul doute que cette Conférence d'Istanbul restera gravée à jamais dans nos mémoires.